



SOCIÉTÉ DE TIR D'ÉVREUX CLAVILLE

Association loi 1901
Chemin des Houilles
27180 CLAVILLE
numéro SIREN 453 434 334

TEXTE DE LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2020

RÉSOLUTION UNIQUE

Réouverture du Club

Le Conseil d'administration rappelle que conformément à la note d'information fédérale n°7 du 13 mai 2020, la FFTir a obtenu pour ses clubs l'autorisation de pouvoir ouvrir de nouveau leurs portes à partir du 18 mai 2020, dans le strict respect des normes sanitaires édictées par le Ministère des Sports.

Cette reprise d'activité individuelle, exclusivement autorisée sur les installations ouvertes et semi-ouvertes, est assujettie au respect strict des gestes barrières permettant de lutter contre la propagation de la COVID-19 étant précisé que ces derniers devront être respectés impérativement afin de garantir une pratique excluant tout risque pour la santé des tireurs et pour celle des responsables des associations qui les accueilleront.

Les modalités spécifiques de reprise de l'activité sont les suivantes :

i. l'activité reprendra exclusivement sur les stands ouverts et semi-ouverts dans la limite de 10 personnes maximum par stand (y compris les responsables du stand) ;

ii. tout détenteur d'une licence de la FFTir en cours de validité peut reprendre le tir, avec les restrictions qui s'imposent pour les personnes que l'état de santé rend vulnérables au COVID-19 ;

↳ A ce titre, le Conseil d'administration précise que la liste des personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 a été définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020, savoir les personnes :

- ✓ âgées de 65 ans et plus ;
- ✓ ayant des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de



SOCIÉTÉ DE TIR D'ÉVREUX CLAVILLE

coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;

- ✓ ayant un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- ✓ présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- ✓ présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- ✓ atteintes de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- ✓ présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- ✓ atteintes d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- ✓ atteintes de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- ✓ présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- ✓ étant au troisième trimestre de la grossesse.
- ✓ les personnes vivant au domicile d'une personne considérée comme vulnérable au regard de ces critères peuvent également bénéficier du dispositif d'activité partielle.

iii. une information sur les gestes barrières doit être facilement accessible à tous les licenciés et leur affichage devra être visible depuis le flux de circulation mis en place au sein de l'installation ;

Les modalités sanitaires de reprise de l'activité sont les suivantes :

- i. l'obligation du port du masque pour le responsable du stand au contact des licenciés ainsi que pour les tireurs ;
- ii. la mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licenciés avec mise à disposition de gel ou solution hydro-alcoolique ;
- iii. la suspension du prêt d'arme par le Club et l'interdiction du prêt d'arme entre tireurs pour une raison évidente de protection sanitaire ;



SOCIÉTÉ DE TIR D'ÉVREUX CLAVILLE

- iv. l'obligation pour les tireurs de désinfecter systématiquement le pas de tir et les accessoires de tir mis à leur disposition après chaque utilisation au moyen des produits mis à disposition ;
- v. l'utilisation d'une ligne de tir sur trois sur l'ensemble du stand afin de garantir la distanciation individuelle et un espace de 4 m² par personne ;
- vi. la mise à disposition de produit détergent-désinfectant sur le stand avec du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique spécialement dédié ;
- vii. la fermeture du club house ;
- viii. la limitation à 10 personnes présentes en simultanément au stand ;
- ix. que chaque tireur devra venir au club avec sa solution hydro-alcoolique ou son gel pour assurer l'entretien de son matériel ;
- x. de rappeler aux tireurs le respect strict des gestes barrières avant, pendant et après la pratique.

Le Conseil d'administration donne mandat au Président afin de procéder à la réouverture, dans le respect des modalités spécifiques et des modalités sanitaires ci-avant énoncées ainsi que du protocole fédéral et des consignes gouvernementales.